



CINQUIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE

KIEV (UKRAINE)
21-23 mai 2003

PARTENARIATS ENVIRONNEMENTAUX DANS LA RÉGION DE LA CEE: STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE POUR LES PAYS D'EUROPE ORIENTALE, DU CAUCASE ET D'ASIE CENTRALE CADRE STRATÉGIQUE

Document présenté par

Le Groupe directeur de la stratégie environnementale pour les pays
d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale

par l'intermédiaire du Groupe de travail spécial
composé de hauts fonctionnaires



NATIONS UNIES
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CEP/105/Rev.1
27 juin 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Cinquième Conférence ministérielle

«Un environnement pour l'Europe»

Kiev (Ukraine), 21-23 mai 2003

**PARTENARIATS ENVIRONNEMENTAUX DANS LA RÉGION DE LA CEE:
STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE POUR LES PAYS D'EUROPE
ORIENTALE, DU CAUCASE ET D'ASIE CENTRALE¹
Cadre stratégique**

1. Le présent document, tel qu'adopté par les ministres lors de la Conférence de Kiev le 23 mai 2003, décrit, dans leurs grandes lignes, la vocation de la Stratégie, son historique et son objet, le statut qu'il est proposé de lui conférer, le mécanisme qui permettra d'en poursuivre la mise en œuvre et ses principaux objectifs et domaines d'action.

Vocation de la Stratégie

2. La Stratégie a vocation à contribuer à améliorer l'état de l'environnement et à exécuter le Plan d'application du SMDD² dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC). À ce titre, il s'agit de renforcer les efforts que font ces pays pour protéger leur environnement et de faciliter les relations de partenariat et de coopération entre ceux-ci et les autres pays de la région de la CEE et toutes les autres parties prenantes.

¹ Ces pays sont les suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine. Le nom de ce groupe de pays et son abréviation (EOCAC) ont été créés uniquement aux fins du présent document et ne constituent pas une dénomination internationalement reconnue selon des critères géographiques ou socioéconomiques.

² Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, Afrique du Sud, 2002).

Historique et objet

3. Le processus «Un environnement pour l'Europe» permet, à l'intérieur d'un cadre précis, d'améliorer les politiques et l'état de l'environnement dans la région de la CEE et de mettre en œuvre le Plan d'application du Sommet mondial dans cette région dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de l'énergie, de la santé, de l'agriculture et de la diversité biologique, compte tenu notamment des objectifs du Millénaire pour le développement qui ont été universellement adoptés.

4. L'établissement de relations de coopération et de partenariat entre les pays de l'EOCAC et ceux de la CEE est l'une des priorités du processus «Un environnement pour l'Europe», eu égard à la gravité des problèmes écologiques actuels et à la nécessité de réformer les cadres politiques et de renforcer la capacité institutionnelle en matière de défense de l'environnement dans les pays de l'EOCAC.

5. Le Programme d'action écologique (PAE) qui a été adopté à Lucerne en 1993 a constitué un cadre dans lequel il est possible de réformer les politiques de l'environnement, de renforcer les institutions et de faciliter l'investissement dans les pays d'Europe centrale et orientale, et a permis d'aider plusieurs de ces pays à adhérer à l'Union européenne (UE). Il a livré par la même occasion un modèle pour le Programme régional de remise en état de l'environnement dans l'Europe du Sud-Est.

6. Des efforts plus soutenus devront être consentis en faveur des pays de l'EOCAC. À cet égard, l'élargissement de l'Union européenne ouvrira des perspectives nouvelles pour la coopération bilatérale et multilatérale au sein de la région de la CEE et donnera l'occasion d'initiatives ambitieuses en faveur de l'environnement de la région.

7. Contrairement aux pays de l'Europe du Sud-Est, les pays de l'EOCAC ne disposent d'aucun programme de remise en état de leur environnement.

8. En redynamisant le PAE, on donnerait aux pays de la région de la CEE les moyens de faire front aux problèmes écologiques les plus pressants qui se posent dans les pays de l'EOCAC, tels qu'ils ont été identifiés dans la Stratégie, en mettant à profit leur expérience et en exploitant les conclusions du Sommet mondial pour le développement durable.

9. Les ministres ont estimé à Aarhus, en 1998, que le processus «Un environnement pour l'Europe» devrait être recentré sur les besoins des nouveaux États indépendants. Étant donné les nécessités du développement durable qui se font sentir dans les pays de l'EOCAC, une stratégie s'imposait, comme cela a été démontré par l'Initiative des ministres de l'environnement de ces pays, adoptée à La Haye en avril 2002, et confirmé lors du Sommet mondial par le lancement du nouveau Partenariat environnemental Est-Ouest, qui avait été appuyé par les ministres des pays partenaires.

10. Pour s'assurer que la maîtrise de cette initiative relève des pays de l'EOCAC, les ministres ont créé un groupe directeur pour l'élaboration de la Stratégie. Celui-ci a appuyé ses travaux sur des documents de base établis par des organisations internationales, des contributions d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'experts nationaux des pays de l'EOCAC,

les conclusions d'échanges multipartites tenus dans les pays et les résultats de débats internationaux qui ont marqué les préparatifs de la Conférence.

11. L'objet de la Stratégie est d'apporter des solutions aux problèmes écologiques qui sont communs aux pays de l'EOCAC sur la base d'une coopération étroite. Il reste que si les pays de l'EOCAC ont certains problèmes en commun, ils n'en sont pas moins différents aux plans économique, écologique et géopolitique.

12. La Stratégie jettera les bases du développement et de l'amélioration des politiques nationales des différents pays et du renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale entre pays de l'EOCAC et les autres pays de la région de la CEE ainsi qu'entre différents secteurs de la société. Ce faisant, elle contribuera à consolider le processus «Un environnement pour l'Europe». Elle permettra également de mettre en évidence les domaines qui nécessitent des interventions écologiques et dans lesquels le partenariat et la coopération avec les pays de l'EOCAC pourraient être renforcés. Enfin, la Stratégie devrait devenir un instrument d'information claire et précise au sujet des formes de coopération efficaces à l'intention des partenaires du processus «Un environnement pour l'Europe».

13. La coopération sous-régionale donne la possibilité d'affronter efficacement des problèmes écologiques communs selon l'approche écosystémique.

Mise en œuvre

14. Accompagnée des documents d'appui mentionnés au paragraphe 10 ci-dessus, la Stratégie permettra d'élaborer des plans d'action et de mettre en place des partenariats pour sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, bilatéral et multilatéral. Les gouvernements des pays de l'EOCAC joueront un rôle de premier plan dans cette mise en œuvre avec l'assistance, notamment, de leurs partenaires du processus «Un environnement pour l'Europe».

15. Les ministres des pays de l'EOCAC et leurs partenaires du processus «Un environnement pour l'Europe» tiendront en 2004 une conférence dans l'un des pays de l'EOCAC afin d'examiner les programmes d'action et les partenariats destinés à mettre en œuvre la Stratégie qui ont été élaborés pendant cette période, et de dynamiser ces initiatives.

16. Dans leur Déclaration de Kiev, les Ministres ont invité l'Équipe spéciale du PAE à diriger les efforts tendant à faciliter et appuyer, en collaboration avec les autres organes internationaux intéressés et les CRE, la réalisation des objectifs de la Stratégie de partenariats pour l'environnement par les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Pour réaliser ces objectifs, il s'agira, entre autres, de faciliter la réforme politique et institutionnelle, le renforcement des capacités, la constitution d'une société civile, le transfert des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales, la coopération transfrontière et les investissements dans les activités d'environnement en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale. L'Équipe spéciale du PAE, en coopération avec les organes internationaux intéressés et sur la base des informations communiquées par les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, devra tenir le Comité des politiques de l'environnement informé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de la Stratégie de partenariats pour l'environnement. Les organisations internationales sont invitées à fournir une aide et un soutien à sa mise en œuvre, selon leurs mandats respectifs. Les Ministres sont également convenus qu'il

importe de mettre en commun les connaissances et les données d'expérience au sein de la région et de les communiquer aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Le CRE pour l'Europe centrale et orientale devrait jouer un rôle utile à cet égard, en coopérant avec l'Équipe spéciale du PAE et les CRE intervenant en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale pour appuyer la mise en œuvre de la Stratégie. Les Ministres ont également reconnu qu'il est important d'appuyer les activités de l'Équipe spéciale du PAE et du CPP en leur fournissant des ressources financières suffisantes. Lors de la prochaine Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», ils envisageront la possibilité de confier ces fonctions de secrétariat à un pays d'Europe orientale, du Caucase ou d'Asie centrale.

17. Lorsqu'elle élaborera son plan de travail, l'Équipe spéciale du PAE devra établir, selon qu'il conviendra, des arrangements en matière de division du travail avec les organisations et institutions internationales qui sont invitées à fournir une aide et un soutien à la mise en œuvre de la Stratégie de partenariats pour l'environnement, selon leurs mandats respectifs. On encouragera une relation étroite avec les secrétariats des accords régionaux en matière d'environnement, l'ONU-CEE dans la mise en œuvre de son Programme d'études de performance environnementale (EPE) dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, et les activités de renforcement des capacités relevant des accords régionaux en matière d'environnement. L'Équipe spéciale du PAE devrait inviter, selon qu'il convient, à se joindre à l'échange d'informations et à la coopération des organisations et processus au niveau sous-régional, tels le Conseil écologique interétatique, le Fonds international de sauvetage de la mer d'Aral (FISMA), les initiatives régionales intéressant les montagnes ou les programmes concernant la mer Caspienne et la mer Noire. Les Ministres escomptent également une coopération étroite avec les bureaux de pays du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les CRE de la sous-région. Les CRE, les principaux groupes, selon qu'il convient, y compris les ONG actives dans le domaine de la protection de l'environnement et le secteur privé, seront invités à se joindre aux activités de l'Équipe spéciale du PAE par une participation à un dialogue multipartite et la mise en place d'une société civile de protection de l'environnement. On trouvera dans l'annexe ci-jointe une liste initiale d'organisations et d'institutions internationales qui seraient en mesure d'aider les pays de l'EOCAC à réaliser les objectifs de la Stratégie.

18. Les organisations internationales et les institutions financières sont invitées à fournir un soutien à la mise en œuvre et au suivi de la Stratégie.

19. La prochaine Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» fera le bilan de la mise en œuvre de la stratégie.

Principaux objectifs et domaines d'action

I. Améliorer la législation, les politiques et le cadre institutionnel de protection de l'environnement

Problèmes

Des mesures importantes ont été prises ces 10 dernières années pour réformer les politiques, les lois et les institutions de protection de l'environnement, sans pour autant parvenir à réduire les risques pour la santé et ralentir la dégradation des écosystèmes. Les plans et

stratégies actuels de protection de l'environnement sont le plus souvent dépourvus de priorités, de calendriers précis et de soutien financier. Les organismes de protection de l'environnement souffrent d'une pénurie de ressources humaines qualifiées ainsi que de ressources financières et techniques. Les instruments réglementaires fondamentaux ne sont pas suffisamment efficaces et des mesures doivent être imposées pour assurer le respect des normes nationales et internationales dans le domaine de l'environnement.

Mesures prévues

L'accent devra être déplacé progressivement de l'élaboration des politiques à leur mise en œuvre, à l'établissement de règlements d'application cohérents, au rapprochement des textes des pays de l'EOCAC de la législation européenne et à la mise en place d'instruments directeurs efficaces. On privilégiera les initiatives visant, en particulier, à:

- **Optimiser les normes de qualité de l'environnement:** s'assurer que les substances réglementées peuvent être surveillées de façon efficace; définir des normes réalistes en se fondant sur des considérations de gestion des risques et en s'appuyant sur les normes internationales;
- **Réformer le système des permis:** rationaliser les procédures d'octroi des permis; passer progressivement à un système intégré d'autorisation pour les grands pollueurs;
- **Améliorer les pratiques d'EIE³:** diversifier la portée de l'évaluation selon le type de projet; examiner la gamme complète des impacts sur l'environnement (et non pas seulement fixer des limites d'émission); élargir la participation du public; élaborer des méthodes d'évaluation des risques et appliquer celles-ci;
- **Favoriser la coercition stratégique et renforcer la capacité des tribunaux de connaître des affaires d'environnement:** mettre l'accent sur la dissuasion des contrevenants potentiels; élaborer des programmes de répression associant sanctions et mesures d'imposition du respect de la réglementation; valoriser la compétence des tribunaux en matière écologique;
- **Élaborer et appliquer des programmes visant à encourager le respect des normes:** élargir l'utilisation d'instruments informatifs et encourager, au sein des entreprises, des modes de production non polluants et une gestion de l'environnement, par exemple par la certification;
- **Réformer les redevances de pollution:** revoir le nombre des polluants soumis à redevance; porter les redevances à un niveau susceptible d'inciter à réduire la pollution; augmenter le coût de la collecte;
- **Réformer les taxes et les subventions relatives aux ressources naturelles:** par exemple en différenciant les taxes sur les sources d'énergie et les redevances de prélèvement de

³ Évaluation de l'impact sur l'environnement.

l'eau (par type d'utilisation et de ressource en eau) et en éliminant progressivement les subventions qui ont un effet pervers sur l'environnement;

- **Améliorer les systèmes d'indemnisation en cas de dommages et d'assurance contre les risques environnementaux:** élaborer, en matière d'évaluation des dommages, une nouvelle réglementation reposant sur les coûts réels de l'indemnisation; mettre en place des institutions d'assurance contre les risques environnementaux; élaborer des textes de loi nationaux sur l'audit d'environnement;
- **Renforcer les systèmes de surveillance de l'environnement:** hiérarchiser les programmes de surveillance en ciblant les polluants principaux; renforcer l'autosurveillance et la notification; coordonner la surveillance et la gestion des données afin de mettre sur pied un système national de surveillance.

Pour que les réformes de la réglementation soient efficaces, il faudrait mettre en place un cadre rationnel en matière d'institutions et de politiques de l'environnement et, à cette fin:

- **Lancer une nouvelle phase de planification écologique** assortie de plans environnementaux à court et à moyen terme axés sur l'action à l'intention des organismes compétents, de plans de plus longue portée et de stratégies nationales de développement durable à plus long terme;
- **Créer un mécanisme efficace de coopération interinstitutions à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques:** définir les procédures de traitement des données d'intérêt commun, se concerter (en matière de surveillance ou d'inspection, par exemple) et mettre en place des organismes de coordination interinstitutions;
- **Renforcer les capacités institutionnelles:** définir les procédures, augmenter les budgets et former le personnel. Ces interventions devront être soutenues, du côté des donateurs, par des programmes d'assistance technique plus vastes et mieux ciblés, et par les institutions financières internationales.

II. Réduire les risques pour la santé par la prévention et la maîtrise de la pollution

2.1 Réduction de la pollution atmosphérique en milieu urbain

Problèmes

- Influence déterminante de la pollution atmosphérique, notamment en provenance de sources mobiles, sur la santé des populations des zones urbaines;
- Faiblesse des systèmes de contrôle de la qualité de l'air;
- Rigueur excessive des normes de qualité de l'air ambiant;
- Faiblesse de la capacité technologique, d'où des émissions plus élevées;

- Manque de mesures d'incitation économique pour pousser les exploitants à réduire l'intensité de leurs émissions par unité de production;
- Insuffisances au niveau de la réglementation des émissions du secteur du transport routier.

Mesures prévues

- Optimisation des normes de manière à tenir compte des impacts sur l'environnement et des impacts cumulés sur la santé (sur la base des critères de l'OMS⁴);
- Introduction de normes pour les produits (véhicules routiers, combustibles, etc.) dont l'utilisation a des retombées directes sur l'environnement;
- Application des meilleures techniques disponibles et des pratiques optimales;
- Mise au point d'un mécanisme de prise en compte des conditions locales et des moyens technologiques lors de l'établissement de valeurs limites pour les émissions.

2.2 Améliorer la gestion de l'approvisionnement en eau en milieu urbain et de l'infrastructure d'assainissement

Problèmes

- La qualité médiocre de l'eau de boisson présente une menace directe pour la santé des populations;
- Le traitement insuffisant des eaux usées met en péril la stabilité des écosystèmes;
- D'énormes quantités d'eau sont gaspillées en raison d'une mauvaise gestion de la demande, de la détérioration de l'infrastructure et des fuites;
- Le financement insuffisant de l'exploitation et de l'entretien du secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, le manque d'investissements et l'utilisation inefficace des fonds disponibles ont conduit à une grave détérioration de l'infrastructure de l'eau dans les zones urbaines;
- Dans les zones rurales et les villes de petite dimension, une proportion importante de la population n'a pas accès à une eau salubre ou à l'assainissement.

Mesures prévues

- **Améliorer le cadre institutionnel et réglementaire:** créer un cadre efficace de réglementation des services liés à l'eau; préciser les droits de propriété entre les différentes parties; introduire des contrats-plans entre les collectivités locales et les services d'approvisionnement en eau; mettre au point un système de surveillance de l'efficacité des services d'approvisionnement en eau; réformer les normes de qualité de l'eau de boisson et

⁴ Organisation mondiale de la santé.

des effluents; renforcer les capacités des administrations centrales, des municipalités et des services d'approvisionnement;

- **Assurer la viabilité financière des services d'approvisionnement en eau:** déterminer un niveau de services réaliste fondé sur une évaluation de la demande et les fonds disponibles; revoir les règles de tarification afin d'inciter à une utilisation plus efficace des ressources; empêcher les organes administratifs d'intervenir de façon inefficace afin de protéger les groupes socialement vulnérables; poursuivre les initiatives tendant au recouvrement des coûts (par exemple en améliorant le comptage et les tarifs dans le cas des industries raccordées au réseau);
- **Assurer l'accès des pauvres aux services d'approvisionnement en eau:** analyser la mesure dans laquelle les tarifs de l'eau sont abordables; faire en sorte que le système de tarification de l'eau soit adapté au revenu de groupes précis de consommateurs selon leur statut social; subventionner l'approvisionnement en eau des ménages à faible revenu et des usagers des «vodocanaux» (agences de l'eau); favoriser la participation du public;
- **Protéger la santé publique:** mettre en place des dispositifs d'intervention en cas d'accident au niveau de l'infrastructure d'approvisionnement en eau ou d'approvisionnement intermittent; améliorer la surveillance de l'intégrité du réseau de distribution; élaborer des plans de sécurité de l'eau; mettre au point des programmes visant à assurer un accès convenable à l'eau de boisson et aux services d'assainissement conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement et au Plan d'application du Sommet mondial;
- **Protéger l'environnement:** intégrer les systèmes municipaux d'approvisionnement en eau (en prenant en considération les sources industrielles raccordées) dans le cadre de programmes cohérents de gestion des ressources en eau au niveau des bassins hydrographiques; augmenter la collecte et le traitement des eaux usées sur le long terme; mieux gérer la demande d'eau.

2.3 Améliorer la gestion des déchets et des produits chimiques

Problèmes

- Accumulation des stocks de déchets dangereux et inventaires médiocres de ces stocks;
- Contrôle insuffisant des transferts (exportation, importation et transit) des déchets dangereux;
- Intérêt insuffisant pour les approches technologiques préventives et l'utilisation efficace des ressources et incitation insuffisante à l'application des technologies modernes de prévention, de traitement et de neutralisation des déchets;
- Gestion inefficace des déchets industriels et ménagers ainsi que des déchets chimiques;
- Faible taux d'application des technologies modernes de traitement et de neutralisation des déchets;

- Absence de marché pour les produits issus des opérations de recyclage des déchets;
- Insuffisance des mesures d'incitation à la réutilisation, au recyclage et à la récupération des déchets.

Mesures prévues

- Mettre en place des plans d'action pour la gestion intersectorielle des déchets;
- Incorporer les principes inscrits dans la Convention de Bâle⁵ dans la législation nationale;
- Renforcer les capacités nationales de gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux;
- Mettre en place des systèmes intégrés de surveillance des transferts des déchets;
- Mettre au point des mécanismes économiques tendant à faciliter l'application de technologies moins polluantes, la prévention des déchets et leur réduction et à inciter les pouvoirs publics à soutenir les installations de traitement des déchets;
- Élaborer des programmes efficaces de gestion de l'eau et des risques chimiques;
- Introduire un système harmonisé de marquage et de catégorisation des produits chimiques; favoriser la mise en place d'un système intégré d'inventaire des déchets produits et accumulés (comme le prévoit, par exemple, le Protocole relatif aux registres des rejets et transferts de polluants);
- Appliquer le nouveau système harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;
- Encourager la prévention du trafic international illicite des produits chimiques et des déchets dangereux et prévenir les dommages découlant du mouvement et de l'élimination transfrontières des déchets dangereux.

III. Gérer les ressources naturelles de façon viable

3.1 Gestion intégrée des ressources en eau, y compris des bassins hydrographiques transfrontières et des mers régionales

Problèmes

- Qualité médiocre de l'eau due à la pollution industrielle, agricole et ménagère; inondations, torrents et érosion des sols; perte de ressources biologiques aquatiques; conflits et inefficacités associés à la répartition des ressources en eau entre différents utilisateurs, notamment dans un contexte transfrontière; manque d'incitation à la conservation de l'eau;

⁵ Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

- Dégradation sévère des écosystèmes marins, fluviaux et lacustres; destruction d'habitats due à des activités économiques dans les zones côtières et à la pollution des masses d'eau de surface par des produits chimiques; introduction d'espèces exotiques;
- Perte catastrophique de stocks de ressources biologiques aquatiques sous l'effet de la surpêche et de la détérioration de l'environnement;
- Intérêt insuffisant pour la conservation des écosystèmes naturels lors de la création des zones de loisirs.

Mesures prévues

- Élaborer et mettre en œuvre des programmes intégrés de gestion de l'eau: fixation des priorités, objectifs et calendriers de ces programmes et évaluation et financement de leur application;
- Élaborer et mettre en œuvre, aux niveaux bilatéral et multilatéral, des protocoles régionaux, des accords et des conventions relatifs à la gestion des bassins hydrographiques;
- Encourager la conclusion d'accords transfrontières sur les bassins hydrographiques et les mers régionales et veiller à la bonne application des accords en vigueur ainsi qu'au respect de leurs dispositions par des mesures réglementaires et le renforcement des institutions au niveau national;
- Créer des agences de bassin inter-États ou régionales et renforcer celles qui existent déjà;
- Élaborer des programmes de surveillance et d'alerte avancée pour les bassins hydrographiques et les zones côtières;
- Dresser l'inventaire des objets/organes de gestion des eaux transfrontières;
- Dresser un inventaire des sources de pollution transfrontière.

3.2 Conservation de la diversité biologique et protection des écosystèmes

Problèmes

- Dégradation des écosystèmes naturels et du fonds génétique animal et végétal et destruction des voies de migration des animaux sauvages, notamment des oiseaux;
- Intégration insuffisante des considérations de diversité biologique dans les politiques nationales et les programmes de développement économique et social;
- Absence d'instruments économiques, financiers ou autres d'évaluation et de conservation de la diversité biologique ou inefficacité des instruments existants; financement insuffisant des activités de protection des territoires classés;

- Coopération transfrontière insuffisante dans le domaine de la conservation de la diversité biologique et des échanges internationaux des biens et services écosystémiques;
- Information publique insuffisante dans le domaine des problèmes liés à la diversité biologique.

Mesures prévues

- Intégrer des considérations de conservation biologique dans les programmes nationaux de développement socioéconomique; appuyer matériellement et financièrement les territoires protégés;
- Imposer à l'utilisation des ressources biologiques des redevances suffisantes;
- Introduire des mécanismes efficaces d'évaluation des dommages causés à la diversité biologique et prévoir un régime d'indemnisation au niveau national afin de prévenir les pertes de diversité biologique;
- Introduire la comptabilisation obligatoire des impacts sur la diversité biologique dans le cadre des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE);
- Adopter et mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux de conservation de la diversité biologique;
- Créer des commissions interinstitutions nationales de la diversité biologique;
- Élargir les zones naturelles jouissant d'une protection spéciale, créer des fonds de conservation de la diversité biologique et mettre en place des réseaux écologiques;
- Réaliser les objectifs principaux de la Résolution de Kiev sur la diversité biologique.

IV. Intégrer des considérations d'environnement dans le développement des secteurs économiques clefs

4.1 Questions d'intégration sectorielle

La transition vers des sociétés démocratiques à économie de marché donne la possibilité d'opter pour des politiques mutuellement avantageuses où l'on peut poursuivre simultanément des objectifs écologiques (y compris d'assainissement) et des objectifs de politique sectorielle. Il n'est toutefois pas rare que les politiques d'environnement et les politiques sectorielles aient des intérêts divergents, d'où la nécessité de procéder à des arbitrages. Pour que ceux-ci aient une utilité optimale au plan social, il faudra mettre en place des mécanismes de coordination interministérielle, doter les ministères de l'environnement et les autres ministères de moyens efficaces et appliquer les instruments politiques voulus, notamment ceux qui favorisent la gestion de la demande. L'énergie, les transports, l'industrie, le commerce et l'agriculture (qui s'accompagne souvent d'une désertification et d'une dégradation des terres) sont autant de secteurs dans lesquels une meilleure intégration s'impose.

4.2 Secteur de l'énergie

Problèmes

Différents aspects de ce secteur posent problème en raison de leurs retombées potentielles sur la qualité de l'environnement sous l'effet de la pollution de l'air, des terres et des eaux.

Actions prévues

- Veiller à ce que les politiques et programmes d'environnement qui sont conçus pour atténuer les changements climatiques et atteindre les objectifs fixés dans le Protocole de Kyoto tiennent compte des impératifs d'efficacité énergétique et prévoient des mesures en conséquence;
- Mieux intégrer les considérations d'environnement et d'efficacité énergétique dans les différentes politiques énergétiques, économiques et sociales et, à cet effet, encourager la coopération interministérielle aux niveaux national et interrégional;
- Encourager l'application de critères du développement durable appropriés au moment de comparer les projets préconisant l'efficacité énergétique et l'exploitation de sources renouvelables tout au long du cycle de l'énergie (du stade de la production à celui de l'utilisation finale, en passant par la distribution);
- Assurer la continuité des programmes de réformes visant à éliminer progressivement les subventions au prix de l'énergie en raison de leurs effets pervers sur l'environnement;
- Soutenir le financement des activités qui visent à améliorer l'efficacité énergétique et, à cet effet, encourager l'exécution de projets d'un bon rapport coût-efficacité dans le cadre des mécanismes souples d'application conjointe et de développement propre prévus dans le Protocole de Kyoto;
- Arrêter des mesures de renforcement de la participation des consommateurs d'énergie, du secteur privé et des organisations non gouvernementales à la définition des priorités et à l'exécution de projets d'efficacité énergétique aux niveaux national, bilatéral et multilatéral, et appuyer de telles mesures, selon le cas;
- Encourager l'investissement national et étranger, notamment dans la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables;
- Analyser systématiquement les retombées, sur l'environnement, des projets nouveaux et se prononcer sur les investissements futurs en conséquence;
- Encourager l'utilisation de combustibles moins polluants par a) l'élaboration d'une législation habilitante moderne, notamment sous ses aspects techniques, environnementaux, juridiques, économiques et gestionnaires; et b) l'adoption, au plan national, de mécanismes économiques et financiers d'encouragement à l'efficacité énergétique et à l'exploitation de sources d'énergie renouvelables;

- Encourager le secteur des transports à utiliser des carburants et des technologies moins polluants;
- Donner au public la possibilité de participer à l'examen des politiques, textes de loi, stratégies, plans et programmes dans le secteur de l'énergie à tous les niveaux et tenir compte de son opinion en la matière;
- Encourager des modes écologiquement viables d'extraction, de production, de traitement, de transport et d'utilisation des combustibles fossiles;
- Augmenter la capacité de gestion de l'environnement des secteurs de l'énergie et de l'infrastructure;
- Encourager les initiatives régionales et locales visant le développement durable de l'industrie électrique;
- Élaborer des programmes internationaux de transfert des technologies applicables aux sources d'énergie renouvelables, et appuyer les programmes qui sont déjà en place;
- Améliorer l'accès aux services et ressources énergétiques qui sont fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement rationnels, compte tenu des particularités et de la situation des différents pays;
- Intégrer des considérations d'énergie – efficacité énergétique, abordabilité et accessibilité – dans les programmes socioéconomiques, particulièrement dans les politiques des secteurs les plus énergivores ainsi que dans la planification, l'exploitation et l'entretien des infrastructures qui, tels le secteur public, les transports, l'industrie, l'agriculture, l'utilisation des terres en zone urbaine, le tourisme et la construction, ont toujours été énergivores;
- Mettre au point et diffuser des technologies énergétiques novatrices afin de faire une plus large place aux sources d'énergie renouvelables dans l'approvisionnement énergétique, d'améliorer l'efficacité énergétique et de mettre davantage à profit les technologies de pointe en matière énergétique, notamment les technologies moins polluantes de brûlage des combustibles fossiles;
- Favoriser la conclusion d'accords de coopération régionale à la promotion du commerce transfrontière de l'énergie et à l'interconnexion des réseaux électriques, des oléoducs et des conduites de gaz naturel, et renforcer les accords qui sont déjà en vigueur dans ce domaine.

4.3 Secteur des transports

Problèmes

L'augmentation constante de la demande de transports, notamment de transports routiers (par ailleurs intensifiée par une flotte et une infrastructure vétustes, fortement consommatrices de carburant et agressives pour l'environnement) fait sérieusement douter de la viabilité à long terme des tendances actuelles de la mobilité. Si elle devait se poursuivre, la tendance actuelle des

transports dans la région ne fera qu'aggraver les problèmes d'environnement et de santé, particulièrement ceux qui sont liés à la pollution atmosphérique, au bruit et à l'utilisation des terres.

Mesures proposées

- Élaborer des stratégies nationales des transports de nature à contribuer au développement durable par l'intégration de considérations de santé et d'environnement et l'exploitation des meilleures pratiques internationales, et appliquer les stratégies qui existent déjà à cet effet;
- Procéder, le cas échéant, à des évaluations afin d'intégrer des considérations de santé et d'environnement dans les politiques et plans des transports;
- Prévoir des mesures d'incitation à des modes de transport, notamment public, qui soient écologiquement viables, en mettant l'accent sur la gestion de la demande;
- Créer, le cas échéant, des mécanismes interministériels de coordination faisant intervenir les ministères des transports, de l'environnement et de la santé, ainsi que d'autres ministères compétents;
- Observer les retombées de la politique des transports sur l'environnement en appliquant, par exemple, les indicateurs mis au point par l'Union européenne, l'Agence européenne de l'environnement (AEE) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et publier les résultats de cette surveillance;
- Encourager la modernisation des moyens de transport, y compris l'utilisation de modes de transport moins énergivores;
- Favoriser l'investissement dans le secteur et l'infrastructure des transports, notamment en milieu urbain;
- Mettre en œuvre des stratégies de transport concourant au développement durable, compte tenu des spécificités de la situation régionale, nationale et locale, afin de rendre les transports plus abordables, plus efficaces et plus commodes, d'améliorer la qualité de l'air et la santé dans les zones urbaines et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment par la conception de véhicules plus écologiques, plus économiques et plus acceptables au plan social.

4.4 Agriculture

La crise socioéconomique que traversent les pays dont l'économie est en transition et la gestion écologique médiocre de ce secteur se sont soldées par une dégradation, quelquefois irréversible, des terres agricoles et des zones naturelles traditionnelles.

Problèmes

- Remise en état insuffisante des zones touchées, qui a conduit à exclure celles-ci de toute utilisation agricole;
- Baisse de la fertilité des sols et érosion des sols;
- Irrigation et mise en valeur insuffisantes des terres;
- Mise au point et application insuffisantes des techniques phytosanitaires biologiques et application inefficace des engrais;
- Prévalence des utilisations des terres privilégiant des intérêts économiques et sociaux à court terme sur des sites écologiquement sensibles;
- Recours à une agriculture intensive dangereuse pour l'environnement, à des cultures et à un élevage d'espèces animales de faible rendement et peu efficaces et à une mauvaise gestion des déchets d'élevage;
- Absence de lois réglementant les aspects écologiques de l'utilisation des terres, y compris de l'agriculture, ou non-respect des textes en vigueur.

Mesures prévues

- Concevoir un aménagement intégré du territoire tenant compte des retombées sur l'environnement;
- Mettre en place les conditions d'une production alimentaire sans risque pour l'environnement;
- Exécuter des projets de remise en état des terres touchées, en association avec des programmes de lutte contre la désertification;
- Mener des activités de lutte contre l'érosion et les glissements de terrain, exclure les terres dégradées de tout usage agricole afin de les remettre en état et de les reboiser et appliquer des techniques et des modes de protection des sols qui augmentent les nutriments et améliorent la fertilité des sols;
- Protéger et développer les espèces végétales et animales locales ainsi que leur capital génétique;
- Maîtriser l'application des activateurs de croissance et des antibiotiques; appliquer le principe de précaution lors de la prise de décisions concernant l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM);
- Améliorer les systèmes de surveillance, notamment des terres, ainsi que la collecte et le traitement des données aux fins de l'évaluation des impacts environnementaux de l'agriculture;

- Prendre des mesures pour réduire les effets néfastes des déchets agricoles.

4.5 Foresterie

Problèmes

- Pour assurer le développement écologiquement durable de ce secteur, il faudra prévoir des programmes d'assistance technique et le lancement de nouveaux mécanismes de gestion reposant sur le marché;
- L'accès à des technologies modernes, qui soient sans risque pour l'environnement et utilisent les ressources de façon efficace, sera nécessaire dans les domaines du reboisement, de la mise en valeur des espèces végétales et de l'abattage et du traitement du bois d'œuvre.

Mesures prévues

- Appliquer les indicateurs et les critères prévus pour le secteur forestier par le processus ministériel aux fins de la protection des forêts européennes, notamment les indicateurs et critères des fonctions multiples des forêts, de la conservation de la diversité biologique et d'autres facteurs;
- Exécuter des projets de reboisement;
- Améliorer le système de protection des forêts contre la surexploitation, l'abattage illicite et les incendies;
- Rétablir le système d'aménagement périodique des forêts;
- Mettre au point des technologies modernes, sans risque pour l'environnement et économes en ressources dans le domaine du reboisement et du traitement du bois;
- Tenir compte de l'environnement dans les stratégies et plans nationaux de gestion des forêts.

V. Mettre en place des mécanismes de mobilisation et d'affectation des ressources financières en faveur de l'environnement ou renforcer ceux qui existent déjà

Les fonds publics, qui restent la principale source de financement de la protection de l'environnement, sont insuffisants et cette carence constitue le principal obstacle à la réalisation des objectifs que se sont fixés tous les pays de la région dans le domaine de l'environnement. Certes, les moyens du secteur privé et des entreprises (banques, institutions financières et organismes d'investissement) représentent une source de financement potentiel appréciable, mais leur capacité reste sous-exploitée. Compte tenu des différences qui existent actuellement au niveau de la capacité financière, des méthodes et des moyens de collecte et de décaissement des ressources financières aux fins de la protection de l'environnement dans les différents pays de la région, les aspects ci-après intéressent certains d'entre eux.

Problèmes

- Les décideurs ne disposent pas de suffisamment d'informations économiques et financières significatives pour adapter l'intervention des pouvoirs publics et affecter les maigres fonds publics à la satisfaction des besoins critiques en matière de financement des dépenses d'environnement;
- La plupart des fonds publics affectés au secteur de l'environnement sont dépensés hors de toute programmation claire et en absence d'objectifs, sans qu'il y ait transparence ou obligation de rendre des comptes. Il manque aux programmes actuels une analyse coût-efficacité des instruments d'application et des plans financiers réalistes;
- Les fonds pour l'environnement sont insuffisants et inefficaces;
- La conception médiocre du système actuel de redevances d'environnement compromet sa capacité fiscale ainsi que l'efficacité des mécanismes économiques;
- Même si elles sont très minimales, les ressources du secteur public pourraient être utilisées avec plus d'efficacité et de transparence;
- Des obstacles d'ordre politique ou institutionnel empêchent le secteur financier de jouer un plus grand rôle dans le financement des projets d'environnement.

Mesures prévues

- **Améliorer l'information afin d'assurer l'efficacité du financement de la protection de l'environnement:** appliquer des méthodes internationalement reconnues de calcul des coûts des politiques de l'environnement et de classification des dépenses d'environnement dans les services statistiques; mettre en place un système de collecte périodique des données sur les dépenses d'environnement qui soit conforme aux normes internationales;
- **Élaborer des programmes environnementaux de qualité et réalistes et des plans de financement connexes:** établir les priorités du financement public entre les différents programmes environnementaux existants; revoir les programmes prioritaires en leur associant des plans d'action réalistes et économiques et des dépenses publiques bien ciblées;
- **Renforcer la capacité fiscale des taxes et redevances d'environnement existantes et nouvelles:** diminuer le nombre, la complexité administrative et le caractère discrétionnaire des redevances et taxes actuelles et améliorer leur transparence; introduire de nouvelles taxes et redevances d'environnement plus rémunératrices (frappant principalement les produits peu écologiques qui sont consommés en grande quantité); envisager de réserver les recettes fiscales à des programmes de dépenses bien définis; appuyer l'augmentation progressive des redevances d'utilisation de l'infrastructure d'environnement afin de financer les dépenses initiales d'exploitation et d'entretien et de recouvrer la totalité des coûts à long terme; renforcer la fiscalité frappant la location des ressources naturelles et en réinvestir les recettes dans des programmes de renforcement de l'infrastructure de l'environnement;

- **Internaliser les incidences écologiques néfastes par l'application de mécanismes du marché, par exemple l'échange de droits d'émission (aux niveaux tant domestique qu'international);**
- **Utiliser plus efficacement les ressources financières à des fins d'environnement:** réformer les institutions de gestion des dépenses publiques d'environnement (y compris les fonds pour l'environnement) en alignant leur fonctionnement sur les pratiques internationales afin de les rendre plus transparentes, plus comptables de leurs activités et plus rentables et d'augmenter leur efficacité écologique;
- **Amener les sources commerciales et étrangères de financement à investir dans l'environnement:** identifier et éliminer progressivement les instruments et les pratiques politiques qui découragent le financement commercial des projets d'environnement; élaborer des instruments d'incitation à l'intention du secteur public afin de stimuler efficacement le financement privé et étranger des dépenses d'environnement; renforcer les moyens dont disposent les municipalités et les entreprises pour élaborer des projets d'environnement susceptibles d'être cofinancés sur une base commerciale et rendre les autorités chargées de la protection de l'environnement mieux à même d'évaluer ces projets; faire participer les investisseurs nationaux et étrangers ainsi que les institutions financières internationales au financement des mesures prioritaires de protection de l'environnement;
- **Saisir les possibilités de négocier des échanges de créances contre des programmes de protection de l'environnement:** lorsque le service de la dette devient impossible, des initiatives pourraient être lancées pour échanger une partie de la dette étrangère contre des investissements dans des projets de protection de l'environnement ayant une dimension transfrontière ou mondiale; établir au préalable des analyses de faisabilité crédibles; élaborer des programmes de dépenses pour les échanges éventuels qui soient attrayants pour les créanciers potentiels.

VI. Informer en vue de la prise de décisions sur l'environnement et favoriser la participation du public et l'éducation en matière d'environnement

6.1 Renforcer la surveillance de l'environnement et la gestion de l'information

Problèmes

- Faiblesse des systèmes de registres des forêts, des terres et des ressources biologiques et de tenue des cadastres;
- Insuffisance des bases de données ainsi que des systèmes de surveillance de l'environnement et de collecte de données sur les émissions;
- Nécessité d'améliorer les méthodes de fixation de normes pour les limites d'émission de polluants et les pressions industrielles sur les ressources ainsi que les méthodes d'évaluation des risques écologiques des activités économiques;

- Insuffisance des méthodes d'évaluation des ressources naturelles et de détermination des normes d'environnement et nécessité d'optimiser le système de perception de loyers sur l'utilisation des ressources;
- Publication irrégulière des rapports sur l'état de l'environnement pour certains pays et difficulté d'accès à ces rapports.

Mesures prévues

- Mettre en évidence les activités prioritaires dans le domaine de la surveillance de l'environnement en s'alignant sur les critères stipulés par la législation nationale applicable, les plans et programmes d'action dans le domaine de l'environnement et les instruments internationaux applicables en matière de collecte et de notification des données;
- Inciter les entreprises à faire volontairement rapport sur leur performance environnementale;
- Aligner les définitions, classifications et procédures de surveillance de l'environnement sur les normes internationales;
- Encourager l'échange de données et d'informations sur l'environnement entre les institutions gouvernementales compétentes;
- Améliorer la qualité de l'information, en privilégiant la mise au point d'ensembles d'indicateurs de base, compte tenu de l'expérience acquise en la matière au niveau international;
- Promouvoir l'amélioration des méthodes de fixation de limites sur les pressions économiques exercées sur l'environnement et les ressources naturelles, introduire la perception de loyers sur l'utilisation des ressources et réglementer les procédures de planification écologique;
- Améliorer le système d'inventaire des ressources naturelles;
- Publier périodiquement les rapports sur l'état de l'environnement et rendre ceux-ci accessibles au grand public.

6.2 Participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement

Problèmes

- En dépit de la démocratisation sensible des pays de l'EOCAC au cours de la décennie écoulée, la participation du public est encore loin d'être une réalité;
- Les processus de participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement sont très insuffisants;

- Certains pays ne sont pas dotés de mécanismes d'enquête d'utilité publique sur les questions d'environnement.

Mesures prévues

- Encourager l'application, au niveau national, des dispositions de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, notamment celles relatives au droit du public d'avoir accès à l'information, aux procédures d'accès, aux limites imposées à cet accès et au droit du public de participer à la prise de décisions, afin d'éviter de porter atteinte à des droits qui sont reconnus par la législation nationale;
- Soutenir les ONG d'environnement, lorsque les conséquences s'y prêtent et que cela est possible;
- Renforcer les cadres institutionnels, les mécanismes existants et la capacité des organismes gouvernementaux pour ce qui est de faire participer le grand public à la prise de décisions sur les questions d'environnement.

6.3 Éducation en matière d'environnement

Problèmes

- Les matériaux pédagogiques dans le domaine de l'environnement sont rudimentaires et peu diffusés;
- La capacité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche est sous-utilisée;
- Il existe une pénurie d'enseignants qualifiés à tous les niveaux de l'éducation;
- La sensibilisation systématique aux questions de l'environnement est pratiquement inexistante.

Mesures prévues

- Mettre en place un réseau de centres d'information et de méthodologie sur l'éducation en matière d'environnement et donner facilement accès aux bases de données afin d'entretenir un échange régulier d'informations et de données d'expérience intéressant l'éducation en matière d'environnement;
- Mettre en place et exploiter des systèmes de formation en matière d'environnement à l'intention des responsables gouvernementaux, des décideurs et d'autres groupes cibles;
- Établir des relations de partenariat et de coopération entre les pouvoirs publics et les ONG dans le domaine de l'éducation en matière d'environnement;
- Élaborer des systèmes nationaux d'information et de sensibilisation du public en matière d'environnement, notamment en faisant appel à la publicité des services sociaux;

- Introduire l'éducation au développement durable dans tous les types et à tous les niveaux de l'enseignement.

VII. Mettre en évidence les problèmes transfrontières, y faire front et resserrer les liens de coopération dans le cadre des conventions internationales

Problèmes

- Faiblesse de la capacité institutionnelle nationale de coopération bilatérale et multilatérale;
- Insuffisance des ressources financières et de la capacité d'exécution de programmes et projets destinés à mettre en œuvre les dispositions des conventions internationales et à remplir les engagements pris en vertu d'accords inter-États;
- Insuffisance des mécanismes de coopération entre organismes nationaux, collectivités locales et le grand public en vue de la mise en œuvre des conventions et accords internationaux;
- Faible priorité accordée aux problèmes environnementaux transfrontières dans les stratégies et plans d'action nationaux, d'où la nécessité de mettre au point des procédures et mécanismes pertinents et de les inscrire dans les plans d'action nationaux;
- Nécessité de renforcer la surveillance intergouvernementale de la mise en œuvre des conventions et accords internationaux intéressant des problèmes transfrontières précis (bassins fluviaux, mers régionales), d'établir des liens entre les organisations sous-régionales et d'éviter les doubles emplois entre celles-ci. Les initiatives ci-après sont de bons exemples: l'Équipe spéciale responsable de la coopération au règlement des questions relatives à l'eau dans la région du Danube et de la mer Noire (DABLAS) et les programmes de coopération dans les régions de la mer Baltique, de la mer Caspienne et de la mer d'Aral;
- Absence de mécanismes d'évaluation des dommages transfrontières et d'indemnisation en la matière.

Mesures prévues

- Favoriser l'adhésion des pays aux conventions d'environnement dans un contexte transfrontière et favoriser l'adoption de nouvelles conventions avec la participation de tous les pays touchés;
- Mettre au point des recommandations concernant le respect des engagements, donner suite à ces recommandations et établir un mécanisme de responsabilité;
- Recenser et analyser périodiquement les problèmes d'environnement dans un contexte transfrontière, mettre en place un registre et actualiser celui-ci périodiquement;

- Élaborer des programmes d'action sous-régionaux, à l'échelon bilatéral et multilatéral, pour faire face aux problèmes environnementaux transfrontières et établir un cadre pour l'intervention des parties concernées;
- Constituer une équipe spéciale d'experts internationaux chargée de mettre en place un mécanisme d'évaluation des dommages transfrontières et d'indemnisation en la matière;
- Concevoir, au niveau national, des procédures interinstitutions d'application des accords et traités bilatéraux;
- Prendre des dispositions pour surveiller la mise en œuvre des conventions internationales et mettre en place des systèmes uniformisés d'échange de données environnementales entre organisations sous-régionales;
- Élaborer des recommandations tendant à établir des mécanismes de conformité aux engagements pris au niveau international dans le domaine de l'environnement.

Annexe

**MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE
POUR LES PAYS D'EUROPE ORIENTALE, DU CAUCASE
ET D'ASIE CENTRALE**

Liste initiale d'organisations et d'institutions internationales qui pourraient aider
les pays de l'EOCAC à réaliser les objectifs de la Stratégie

On trouvera dans le tableau ci-après une liste initiale d'organisations et d'institutions internationales qui pourraient aider les pays de l'EOCAC à réaliser les objectifs de la Stratégie. Cette liste n'est pas définitive, d'autres organisations y ont leur place et elle sera actualisée en fonction des besoins des pays de l'EOCAC et compte tenu des programmes d'activité et des ressources des organisations internationales. Leur rôle consistera à:

1. Apporter un soutien à des pays ou groupes de pays de l'EOCAC, sur leur demande, pour l'élaboration de plans d'action et l'adoption d'autres initiatives visant à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie. Les moyens utilisables à cette fin sont, entre autres, le renforcement des capacités, le développement de bonnes pratiques, l'échange d'informations, la médiation entre les donateurs et les pays de l'EOCAC, la facilitation des partenariats et la constitution de réseaux;
2. Offrir un lieu privilégié pour l'échange d'informations entre gouvernements et entre institutions et le suivi des progrès des actions menées pour réaliser les objectifs de la Stratégie, et assurer la liaison avec l'Équipe spéciale du PAE;
3. Faciliter la coopération avec d'autres organismes et d'autres parties prenantes qui collaborent avec les pays de l'EOCAC pour atteindre les mêmes objectifs.

Les CRE des pays de l'EOCAC et le CRE de la CEE (CRE) auront un rôle important à jouer pour appuyer la mise en œuvre de la Stratégie, en particulier dans les domaines de l'information, de la participation et de l'éducation.

Objectif clef de la Stratégie pour les pays de l'EOCAC	Domaines d'action	Facilitateur	Institutions coopérantes
1. Améliorer la législation et les politiques de protection de l'environnement	Améliorer la législation et les politiques de protection de l'environnement	OCDE ⁶ /Équipe spéciale PAE et ONU-CEE ⁷	PNUD ⁸ , PNUE ⁹ , Banque mondiale, CRE
2. Prévention de la pollution	2.1 Pollution atmosphérique en milieu urbain	OMS-Europe ¹⁰ et ONU-CEE	PNUE, AEE ¹¹
	2.2 Approvisionnement en eau et assainissement en milieu urbain	OCDE/Équipe spéciale PAE, OMS-Europe	PNUE, BERD ¹² , ONU-CEE, Banque mondiale

Objectif clef de la Stratégie pour les pays de l'EOCAC	Domaines d'action	Facilitateur	Institutions coopérantes
	2.3 Gestion des déchets et des produits chimiques	PNUE (Secrétariat de la Convention de Bâle) ¹³	OCDE, ONU-CEE
3. Gestion des ressources naturelles	3.1 GIRE ¹⁴ (bassins hydrographiques et mers)	ONU-CEE et PNUE	PNUD, Banque mondiale, FEM ¹⁵ , AEE
	3.2 Diversité biologique et protection des écosystèmes	PNUE en collaboration avec le Conseil de l'Europe	PNUD, CRE, AEE
4. Intégration sectorielle	4.1 Intégration sectorielle globale de l'environnement	OCDE et PNUD	PNUE, Banque mondiale, ONU-CEE, CRE, AEE
	4.2 Secteur de l'énergie	ONU-CEE	Banque mondiale, OCDE, PNUD
	4.3 Secteur des transports	ONU-CEE	PNUE, OCDE, CEMT ¹⁶
5. Mobilisation et affectation des ressources financières		OCDE/Équipe spéciale PAE	PNUD, CPP ¹⁷ , PNUE, CRE, Banque mondiale, BERD, ONU-CEE
6. Information, participation et éducation	6.1 Surveillance de l'environnement et gestion de l'information	ONU-CEE	PNUE, ECOForum ¹⁸ , CRE, AEE
	6.2 Participation du public	ONU-CEE, CRE, PNUD	PNUE, ECOForum, OSCE ¹⁹
	6.3 Éducation	ONU-CEE	PNUE, PNUD, UNESCO ²⁰ , CRE, ECOForum
7. Les problèmes transfrontières et les Conventions		ONU-CEE, PNUE	Secrétariats CBD ²¹ , CCNUCC ²² , UNCCD ²³ (à confirmer), PNUD, CRE

⁶ Organisation de coopération et de développement économiques.

⁷ Commission économique pour l'Europe de l'ONU.

⁸ Programme des Nations Unies pour le développement.

⁹ Programme des Nations Unies pour l'environnement.

¹⁰ Bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé pour l'Europe.

- ¹¹ Agence européenne pour l'environnement.
- ¹² Banque européenne pour la reconstruction et le développement.
- ¹³ Secrétariat de la Convention de Bâle.
- ¹⁴ Gestion intégrée des ressources en eau.
- ¹⁵ Fonds pour l'environnement mondial.
- ¹⁶ Conférence européenne des ministres des transports.
- ¹⁷ Comité de préparation des projets.
- ¹⁸ Ensemble d'ONG européennes pour l'environnement.
- ¹⁹ Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.
- ²⁰ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
- ²¹ Convention sur la diversité biologique.
- ²² Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- ²³ Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
